

**ASSOCIATION BASSE NORMANDIE ENVIRONNEMENT**  
*(COLLECTIF DE 30 ASSOCIATIONS ET DE PERSONNES ISOLÉES AUPRÈS DE COMPLEXES ÉOLIENS)*  
**ADHÉRENT À LA FÉDÉRATION ENVIRONNEMENT DURABLE**  
SIÈGE SOCIAL : LE VAL 14260 COURVAUDON

Courvaudon, le 15 avril 2008

Monsieur le Préfet de la Manche  
Préfecture de la Manche  
Place de la préfecture  
50009 SAINT-LO Cedex

**OBJET : ÉOLIENNES DE SORTOSVILLE-EN-BEAUMONT**

Monsieur le Préfet

Notre collectif qui regroupe à ce jour 30 associations et des personnes isolées à travers toute la Basse Normandie a l'honneur par la présente, de vous faire part de son étonnement concernant l'affaire suivante.

Le 29 janvier 2008, vous avez fait parvenir un courrier à nos adhérents, Madame et Monsieur Auguste Dupont, de Saint Pierre d'Arthéglise. Il est stipulé dans cette lettre que la société CEPE du COTENTIN, responsable du complexe industriel éolien de Sortosville en Beaumont, vous a transmis une étude acoustique, menée *in situ* sur votre demande.

Ce document fait apparaître des dépassements d'émergence sonore, notamment durant la nuit.

Dans ce même courrier, vous demandez à Monsieur Charmy, de bien vouloir se mettre en conformité avec la réglementation sur le bruit dans les plus brefs délais.

Or à ce jour, c'est-à-dire près de trois mois après votre requête, il apparaît que Monsieur Charmy n'a procédé à aucun changement dans le fonctionnement de ces machines.

Plusieurs questions se posent face à cette situation.

- Que signifient les termes « brefs délais » sachant que les éoliennes peuvent être freinées à distance en temps réel ?
- Dans quelle mesure un exploitant d'éoliennes peut-il se permettre de ne pas se plier aux obligations que vous lui avez signifiées afin d'être en conformité concernant la réglementation du bruit de voisinage ? Il est à noter que ces dépassements d'émergence doivent exister depuis le début de l'exploitation du parc.
- Les promoteurs d'éoliennes industrielles se situent-ils au-dessus de la loi ?
- Ne serait-il pas plus efficace et juste de ne pas en arriver à ce que des associations de bénévoles telle que la nôtre, pour défendre les intérêts de ses adhérents, se voient contraintes d'en appeler aux tribunaux alors que les faits sont avérés ?

Nous avons déjà dénoncé le non respect des normes de sécurité concernant ce même parc éolien dans notre courrier du 18 mars 2008.

Nous comptons sur vous et nous n'en doutons pas, Monsieur le Préfet, pour qu'il soit mis fin à de tels abus.

Dans cette attente, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Préfet, la marque de notre plus profond respect.

Pour le bureau, le président Hervé Texier